

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

- Oui** je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint-Denis de Méré (Yvelines), et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

* la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Ex : un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt. (Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Ex : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt. (Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Pour les entreprises, déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Ex : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. (Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de : l'impôt sur le revenu l'impôt sur la fortune l'impôt sur les sociétés

NOM OU SOCIETE.....

ADRESSE.....

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – église de Méré» - Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse indiqué sur le chèque.

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine Délégation régionale d'Ile-de-France Hôtel de Vigny 10, rue du Parc Royal 75003 Paris.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires. Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.